

Service émetteur :	DIRECTION GENERALE
Sujet :	CVS : état des lieux et lettre d'information du CNU
Date :	23 mai 2006
Destinataires :	- Présidents des CVS - Directeurs APF - Directeurs de délégations et délégués
Pour information :	CA et DG
Pièces jointes :	1
Nombre de pages :	5

Résumé :

Etat des lieux sur la mise en place des CVS et transmission de la lettre d'information du CNU aux Présidents de CVS.

Chers Amis,

Le Conseil National des Usagers (CNU) est heureux de transmettre sa première lettre d'information en direction des Présidents de CVS. Pour ce premier envoi, et afin de ne pas nuire aux délais de transmission, nous vous demandons de bien vouloir leur remettre cette lettre, dont vous serez ultérieurement destinataires pour information.

Afin d'améliorer la communication entre le CNU et les CVS, le CNU souhaiterait connaître l'état des lieux de la mise en place des CVS, le nom et les coordonnées de leur Président.

Je vous remercie de bien vouloir remplir cette courte fiche importante pour le fonctionnement du CNU.

Bien amicalement,

Claude MEUNIER

Nom de l'établissement et département:

Mise en place du CVS : OUI

NON

Nom et coordonnées du ou de la Président(e) :

Fiche à retourner à Sophie BAUDIER, 17 BD Auguste Blanqui, 75 013 PARIS ou par fax : 01.40.78.69.33.

La Lettre d'information

du Conseil National des Usagers

MAI 2006
NUMÉRO 1



Le Conseil National des Usagers est heureux de transmettre sa première lettre d'information à tous les Présidents de Conseil de Vie Sociale de l'APF. Vous pouvez lui faire part de vos remarques aux coordonnées suivantes : APF - CNU, 17 Bd Auguste Blanqui, 75013 PARIS ou par e-mail : cnu@apf.asso.fr

L'Edito

La loi 2002-2 a créé les Conseils de la Vie Sociale (CVS).

C'est la première fois que la loi reconnaît aux personnes en situation de handicap le droit à la parole. Avant cela, et dans le meilleur des cas, on nous permettait de parler. Une permission dépend de la volonté de celui qui la donne. La loi est générale et obligatoire ; elle ne dépend pas du bon vouloir de qui que se soit. C'est toute la différence entre la charité et le droit.

Le droit à la parole créé par la loi s'exprime par le CVS, organe élu par les usagers pour donner un avis et faire des propositions afin de mieux répondre à leurs besoins. L'élection est le moyen le plus juste et le plus puissant pour fonder l'autorité et la puissance d'une personne ou d'un groupe. Toute cela montre l'importance du CVS.

En application de l'objectif « Démocratie Ensemble », le Conseil d'Administration de l'APF a créé (octobre 2001) le Conseil National des Usagers dont le rôle est de faire connaître au CA les besoins des usagers, de lui donner des avis et de lui faire des propositions pour améliorer leur vie quotidienne.

Le CVS représente tous les usagers de la structure qui

l'ont élu. Le CNU élu par les présidentes et les présidents de CVS, représente devant le CA tous les usagers de l'APF.

Si l'on veut que le CNU puisse jouer son rôle, il faut que l'ensemble des CVS l'informe régulièrement des besoins de leurs usagers, ainsi que des avis et propositions qu'ils font. Or les CVS se taisent.

Un droit est fait pour être utilisé, sinon il ne sert à rien. La loi nous donne le droit à la parole. Prenons la parole dans les CVS et transmettons-la au CNU. Participons à l'amélioration de notre vie : soyons citoyens !

René ROBERT
Président du CNU

SOMMAIRE

Page 2

Bilan du premier CNU
Les objectifs du nouveau CNU

Page 3

Avis du CNU sur le thème 3 du projet associatif
Loi Borloo concernant les services à la personne

Page 4

Le nouveau Conseil National des Usagers
Calendrier des réunions du CNU en 2006

Bilan du premier CNU (déc. 2002 - déc.2005)

Le premier CNU a réalisé un travail pionnier : mettre en place et faire fonctionner le CNU pour qu'il puisse remplir le rôle fixé par le CA.

Pour cela il a informé et formé les Conseillers sur leurs rôles et sur les structures dont ils dépendent. Chaque conseiller n'est pas là pour soi, mais pour représenter tous les usagers de la structure. Ensemble les membres élus du CNU constituent un groupe de réflexion et de propositions. La fonction d'élu(e) est donc très importante et nécessite une forte implication de chacune et chacun. Or l'absentéisme a gêné le fonctionnement et l'efficacité du premier CNU.

Précision sur le rôle du CNU :

- connaître les besoins de l'ensemble des usagers de l'APF pour participer, par ses avis et ses propositions, à l'amélioration de la qualité du service rendu.
- vis-à-vis du CA de l'APF, le CNU a trois rôles :
 - Il ne se penche ainsi que sur les revendications collectives
 - Il n'a pas pour objet de régler les conflits entre les usagers et l'APF, rôle dévolu aux CVS, ou à défaut à la Direction générale.

Bilan d'activité

- réalisation d'un dépliant sur le CNU et d'une brochure sur le droit des malades disponibles sur demande et gratuits.
- Enquête générale sur le fonctionnement des CVS, disponible sur demande. Cette enquête a révélé l'existence et le fonctionnement des CVS. Elle montre la lenteur de l'installation des CVS, quoiqu'en progrès, la grande difficulté des usagers à prendre librement la parole et enfin la difficulté d'autonomisation des CVS.
- Enquête relative aux mesures de protection judiciaires, qui a permis de révéler la situation préoccupante des résidents de foyer APF, dont 48% sont sous tutelle ou curatelle ! Alerté par le CNU, le CA a mandaté la Direction générale pour mettre en place un groupe de travail sur ce sujet important.
- Dans la dernière partie de son mandat, le CNU a commencé à être reconnu au sein de l'APF et en externe. Cependant il reste peu connu des CVS ne parvenant pas à organiser des rencontres régionales, comme il l'avait prévu.
- Chaque année le Président du CNU a présenté un rapport devant le CA.
- Son travail a été fortement facilité par la présence et le soutien de la Direction Générale de l'APF.

Les objectifs du nouveau CNU (Jan. 2006 - Jan. 2009)

Développer la communication et faire connaître l'action du CNU :

- en favorisant les échanges CNU-CVS et notamment en développant les rencontres régionales,
- par une communication régulière : lettre d'information, sur la base des compte-rendu de réunion,
- par le développement d'un espace usager sur un site Internet.

Soutenir les conseillers dans leur mission, en leur proposant une formation adaptée d'animation et de conduite de réunion, de prise de parole publique.

Réalisation et diffusion d'un livret sur les droits des usagers (à travers la loi 2002-2 et la loi 11-02-05).

Lutter contre le silence des CVS et contribuer par des outils à donner réellement la parole aux usagers.

Avis du CNU sur le thème 3 du projet associatif (adaptation des services)

Le CNU attire l'attention du Conseil d'Administration et informe les CVS sur la nécessité de veiller :

↳ à favoriser la création des structures innovantes

★ pour répondre davantage et mieux aux besoins des personnes en situation de handicap , notamment la demande d'un véritable «chez soi» en conciliant un domicile et le besoin d'une vie sociale

★ pour prendre en compte la situation des personnes en situation de handicap vieillissantes

↳ à intégrer la lutte contre l'isolement dans le cadre des missions de service

↳ à développer les SAV et SAMSAH (nombre, formation des auxiliaires de vie, optimisation de la gestion des services, et politique du personnel)

↳ à favoriser la plus large expression des usagers en développant et en valorisant l'action des CVS et du CNU et en cherchant à faciliter une parole libre des usagers.

↳ à favoriser la mobilité des personnes en situation de handicap qui doivent pouvoir changer de lieu de vie et aller et venir librement.

Loi Borloo concernant les services à la personne

Cette loi favorise l'arrivée du secteur marchand à but lucratif dans les services à la personne (ex garde d'enfant, ménage, bricolage, personnes âgées, personnes en situation de handicap). Elle ne concerne pas les usagers résidant en foyer, sauf ponctuellement, en cas de besoin d'un service non couvert par la structure (coiffure, jardinage, bricolage, etc...) L'objectif du Ministère est bien de créer des emplois (500 000 prévus) et d'investir de l'argent dans le secteur du maintien à domicile.

Bien entendu d'un autre côté, l'objectif pour les usagers est une simplification des démarches avec la création du chèque emploi service universel (CESU), et des enseignes (plates-formes avec numéro d'appel centralisé), dont certaines sont proches de l'économie sociale et solidaire (notamment Personia : ADMR, Crédit Mutuel,

AG2R : Serenia : Caisse d'épargne, MAIF), et d'autres pas (compagnies puissantes d'assurance et bancaires, comme l'Axa).

Comment face à cette multiplication des enseignes garantir la qualité de service à laquelle l'APF est attachée?

-Logique d'agrément qualité plus souple que l'autorisation de la loi 2002-2. Sous la pression de l'APF nous travaillons donc actuellement sur un cahier des charges avec des exigences fortes.

-positionnement de l'APF en tant qu'enseigne, en valorisant notre compétence en matière d'évaluation et de savoir-faire.

-Devant l'importance et la gravité du sujet, le CNU décide d'inscrire ce thème à l'ordre du jour de sa prochaine rencontre et vous le communiquera dans sa prochaine lettre d'information.

Le nouveau Conseil National des Usagers

Président : René ROBERT , **Vice présidente** : Valérie MEUROU

Membres : Guy ANSTETT, Michel BERNARD, Line COUTANT, Lætitia DUBOIS, Jean DUCHÈSNE, Aude FAVEAUX, Emilie FERCHAUD, Philippe HAENEL, Pierre JAUFFRET, Stéphane JUNGLING, Michel LALEMANT, José MAHIEUX, Liliane MAIRE, Colette MAUDELONGUE, Elez NELA, Marie José PAUCHET, Véronique SZPACK, Angelo TOCCO, Eric WEISEMBURGER

Représentation de la Direction Générale : Claude MEUNIER Directeur Général, Catherine DESCHAMPS
Pôle Actions Nationales, Sophie BAUDIER Chargée de mission

Lors du dernier CNU, 4 groupes de travail ont été constitués , à savoir :

- a- Relations CNU/ CVS
- b- Comité de rédaction de la lettre du CNU
- c- Développement du site internet
- d- Droit des usagers à travers la loi

Ces groupes se réuniront la veille des CNU , au siège.



Calendrier des réunions du CNU en 2006

Le 3 juin de 10h à 16h

Le 30 septembre 10h à 16h

Le 4 novembre 10h à 16h



Vous avez la parole!

Ainsi que le souligne le président René ROBERT dans son édito, les CVS ont pour rôle essentiel de faire le point sur les besoins de leurs usagers. Soyez attentifs aux avis et propositions qu'ils font et transmettez nous vos remarques et suggestions....

.... Nous sommes à votre écoute.

Adressez vos courriers ou téléphonez à : Association des Paralysés de France

CNU/ Sophie BAUDIER

17, bd Auguste Blanqui 75013 PARIS

Tel : 01.40.78.69.74 E-mail : sophie.baudier@apf.asso.fr